

ASSURANCES CITROËN

Copie destinée à MM. les Agents & Sous-Agents.

PARIS, le 21 Juillet 1933

GARANTIE ILLIMITÉE

Afin de vous fournir de nouveaux moyens de Production, en mettant à la disposition de vos clients des formules toujours plus séduisantes, nous avons décidé de garantir pour un montant illimité la Responsabilité Civile de ceux de nos assurés qui désireront cette extension.

Nous excluerons seulement de cette GARANTIE ILLIMITÉE :

- 1° - Les entrepreneurs de transports de personnes à titre onéreux (autocars, taxis, voitures de grande remise ou de location)
- 2° - Les propriétaires de véhicules servant au transport d'huiles, pétroles, essences ou autres marchandises dangereuses.

Dans tous les autres cas le tarif applicable pour la Garantie Illimitée sera celui qui est actuellement en vigueur pour une assurance Responsabilité Civile de UN MILLION.

Ex : Pour la 10 CV. ou C.4 G tarif PARIS, la surprime forfaitaire pour porter la garantie de Frs. 200.000 à illimitée sera de Frs. 400

S'il y a lieu de porter la garantie de Frs. 400.000 à illimitée la surprime sera de :

surprime illimitée	=	Frs. 400
moins surprime 400.000	=	Frs. 200

Différence à demander Frs. 200

.....

Pour ceux de vos clients que nous assurons déjà et qui nous demanderont une garantie illimitée en Responsabilité Civile, nous procéderons par remplacement de la police en cours. La nouvelle police pourra être de courte durée mais nous préférierions, à cette occasion, émettre une nouvelle police d'un an, en tenant compte bien entendu du prorata de prime restant à courir et déjà versé par l'assuré.

L'application de cette nouvelle formule montrera à vos clients que les "ASSURANCES CITROËN" n'hésitent pas à innover pour prévenir leurs désirs. Nous sommes persuadés que vous saurez mettre en valeur ces nouveaux avantages et en tirer les meilleurs résultats pour la Production.

Mis à disposition par Citro 21

<http://www.citroen-rossie.fr>